





# CHARTRE DE MUTUALISATION

## > Préambule

LA MUTUALISATION, QUI PEUT PRENDRE DIVERSES FORMES, PERMET LA MISE EN COMMUN, PAR DES COMMUNES ET EPCI, DE PERSONNELS ET DE MOYENS - EQUIPEMENTS OU MATÉRIELS.

Elle s'inscrit, sur le territoire de la CCEG, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité fondé initialement et essentiellement sur des transferts de compétences, mais également et de façon croissante, sur la mise en commun de moyens dans une logique, non d'exercice par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes (cela est l'objet du transfert de compétences), mais de gestion dans le but de développer des services optimisés et équitables pour tous les usagers des communes et de l'intercommunalité.

Les mutualisations - en tant qu'outils de gestion en commun de moyens - font déjà partie du processus global de développement de la CCEG, mais elles ont été mises en œuvre au coup par coup et le plus souvent sur la base d'une formalisation inachevée voire inappropriée.

La loi de 2010 portant réforme des collectivités territoriales, visant à rationaliser et conforter la mutualisation, a ouvert le champ des possibles pour s'engager dans de nouvelles mutualisations tout en imposant un cadre structuré et prospectif - avec notamment l'obligation de les inscrire dans un schéma de mutualisation à partir de 2015.

Néanmoins, par-delà ces opportunités et contraintes d'ordre juridique, ainsi qu'un relatif enjeu - à nuancer selon les champs de mutualisation - de réduction de la dépense publique, ce sont surtout des finalités d'ordre stratégique pour le développement du territoire d'Entre-et-Genres qui justifient l'engagement des communes et de l'intercommunalité dans un processus visant à définir ensemble les conditions de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation, notamment :

. Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire conformément au projet de territoire (renforcer le projet communautaire et les modes de coopération)

. Renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière

. Conforter le couple communes / communauté de communes au regard des enjeux de recomposition des territoires dans le cadre du Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), du développement de nouveaux partenariats inter-communautaires dans le périmètre du pôle métropolitain, et de projets impactant le développement du territoire.

Une charte pour s'engager sur un cadre de référence partagé entre la communauté de communes et les communes membres

Selon l'article L. 52-1 du code électoral, la Communauté de Communes Erdre & Gesvres n'est plus en mesure de diffuser l'ensemble de ses publications en période pré-électorale.

Vous pouvez demander à recevoir ce document spécifique en envoyant un message à : [contact@cceg.fr](mailto:contact@cceg.fr) avec vos coordonnées mails et postales



RETOUR À LA LISTE



**Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres**

PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie  
44119 Grandchamp-des-Fontaines

02 28 02 22 40

 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

**Du lundi au jeudi**

8h30>12h00 / 14h00>17h30

**Le vendredi**

8h30>12h00 / 14h00>16h30